

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-255

présenté par

M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, M. Grelier, M. Marlin, M. Furst, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Dalloz, Mme Levy, M. Reiss, M. Reitzer et M. Parigi

ARTICLE 12

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le chapitre *I bis* du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts est abrogé.

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impôt sur la fortune (ISF) est devenu une spécificité française. En effet, si certains pays n'ont jamais mis en place un tel impôt, d'autres l'ont fait et l'ont supprimé. Ce fut notamment le cas de l'Allemagne en 1997 et du Luxembourg en 2006.

L'impôt sur la fortune est contreproductif pour notre pays. En effet, dans un environnement où les capitaux sont mobiles, il fragilise notre économie et plus particulièrement les entreprises de tailles intermédiaires.

La création de l'impôt sur la fortune immobilière prévu par le gouvernement à l'article 12 touchant uniquement les propriétaires immobiliers est un contresens économique.

C'est pourquoi, il convient de supprimer l'ISF.